

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 70 (1925)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Fusil-mitrailleur 1925. — Le bataillon 7 et l'esprit de corps. — Une brochure du colonel Schibler. — *In Memoriam*. — Nécrologie.

Le Service technique militaire nous a informé que le fusil Furrer avait reçu la désignation officielle de « Fusil-mitrailleur 1925 ». On n'a donc pas adopté la traduction littérale de l'allemand, « leichten Mitralleurgewehr, » « mitrailleuse légère ». Cette résolution est heureuse, elle prête à plus de clarté dans les idées. Le fusil-mitrailleur et la mitrailleuse répondent à des emplois tactiques différents ; il est utile que cette distinction se retrouve dans la terminologie.

* * *

Le bataillon 7 du Canton de Vaud est mort en beauté, a dit la presse quotidienne en rendant compte de la manifestation par laquelle il a pris congé de son drapeau. Elle a eu lieu à Lausanne et a réuni, au milieu d'un grand concours d'amis et d'aboutissants, le ban et l'arrière-ban de ceux qui furent incorporés dans ce bataillon pendant le demi-siècle de son existence.

Ce que l'on retiendra de cette circonstance, du point de vue militaire, est la démonstration de cette vérité élémentaire, mais dont tout le monde ne se rend pas assez compte parce qu'elle est du domaine des impondérables, de la valeur qu'une troupe retire de l'esprit de corps. On peut plaisanter au sujet du bataillon 7 ; dire que les Lausannois ne s'en préoccupaient pas plus que de tel autre bataillon de la même région de recrutement ; qu'ils l'ont découvert au moment de sa mort et ne se sont avisés de ses qualités spéciales, réelles ou admises, qu'à l'occasion de son enterrement. Peu importe. Il reste, malgré tous les sourires du scepticisme, que dans une circonstance fortuite, on s'est aperçu qu'il y avait un motif de vie chez cette unité, que ses membres voyaient en elle un élément particulier, un objet d'attachement spécial, et qu'elle en retirait une force qui aurait pu s'affirmer en toutes autres circonstances pour le bien de l'armée.

Nous avons dit, à l'occasion de la suppression des guides et de celle des insignes des troupes de forteresse, que les bureaux commettaient une erreur ; que la loi du moindre effort, qui agit sur chacun de nous, mais dont il est prudent de se défier, les conduisait à mal appré-

cier l'esprit de corps, élément puissant que peu de chose suffit généralement à entretenir. La manifestation du bataillon 7 a été une preuve à l'appui de cette opinion.

Cela ne signifie pas que l'on doive s'interdire de toucher à tout ce qui existe par respect des traditions. Il n'en pourrait être ainsi. Dans le cas du bataillon 7 et de son transfert du Canton de Vaud dans celui de Genève, on se trouvait en présence d'exigences du recrutement des diverses armes qui justifiaient la mesure. Ces exigences étaient supérieures au respect de la tradition. Il ne semble pas qu'il en ait été de même de celle qui a supprimé les guides. Sans doute n'y a-t-il plus de différence d'instruction entre eux et les dragons, mais il restait des incorporations différentes. Le nouvel ordre de bataille nous montre des escadrons de dragons organiquement attachés au service des divisions et non de la cavalerie d'armée, exactement comme l'étaient les guides. Les commandants de division ne se sépareront plus facilement de ces unités dont ils connaîtront le personnel, ce qui est à l'avantage d'une meilleure utilisation. Pourquoi, dès lors, ne pas respecter dans leur constitution l'esprit de corps et ne pas profiter de la circonstance pour le consolider et non l'ignorer ?

* * *

Nous tenons à signaler une brochure, fort bien composée, que nous communique le colonel Schibler, instructeur d'arrondissement de la 1^{re} division, et dont il est l'auteur. Elle n'est pas destinée à la vente ; elle s'adresse à nos soldats, plus particulièrement aux recrues qui sont à l'âge où le citoyen, et par conséquent le militaire, assume les devoirs civiques auxquels il devra rester fidèle au cours de sa carrière. Le titre dit assez son contenu : *La mission de l'armée suisse*, et son inspiration réside dans le sentiment de l'auteur que, dans l'exercice de sa fonction, il ne doit pas se borner à l'instruction technique des futurs soldats qui passent sous son commandement, mais qu'il a charge d'âme et qu'il lui appartient d'éveiller en eux le feu sacré qui fait les bons soldats ; par quoi l'on entendra des soldats convaincus de l'utilité de leur mission. Mais celle-ci est inséparable de la valeur de l'armée ; s'ils sont des défenseurs de la patrie, c'est que cette défense repose sur l'armée dont ils font partie. Or, toute notre histoire le démontre, le succès de notre défense a toujours été en raison du soin dont nous avons entouré nos institutions militaires. Les époques de relâchement ont été celles de l'abaissement de la Suisse, dont le sol fut impunément foulé par des étrangers qui la savaient incapable de réagir efficacement ; et les époques de conscience

militaire ont aussi été celles de l'indépendance à l'intérieur et de la considération de la part de l'extérieur. Tel est le thème général.

Indépendamment des justifications d'ordre moral, le colonel Schibler indique comme fondement politique de notre armée les traités de 1815, qui ont proclamé la neutralité helvétique dans l'intérêt de la politique de l'Europe entière. Peut-être aurait-il invoqué un fondement plus solide encore si, à la formule de Vienne, périmée, il avait préféré celle de la Déclaration de Londres de 1920, aujourd'hui la charte véritable de notre politique militaire. Nous nous sommes engagés à nous tenir prêts à tous les sacrifices nécessités par la défense de notre territoire, cela en toutes circonstances. D'où cette conséquence que négliger nos institutions militaires équivaldrait à manquer à la foi que nous avons jurée. Rien ne saurait, nous semble-t-il, pénétrer plus fermement nos soldats de l'importance et de la grandeur de leur devoir, que cette conviction que, à n'y pas être fidèles, ils laisseraient penser de la Suisse, qu'elle n'est plus la nation dont l'honnêteté diplomatique est au-dessus de tout soupçon.

* * *

Voilà très longtemps que nous n'avons pas parlé de « In memoriam ». Nous nous en faisons un reproche, car nous ne croyons pas qu'aucune des œuvres de solidarité militaire créées en Suisse à la suite de la guerre européenne, mérite plus de sympathie et d'encouragements. Sous la présidence de notre camarade, le major Hoguer, dont l'activité et l'esprit d'initiative ne se relâchent jamais, « In memoriam » remplit sa tâche féconde avec une inlassable et méritoire continuité. Que nos lecteurs demandent au Secrétariat permanent, Grand-Chêne 3, à Lausanne, le Rapport sur l'activité du Comité de la section vaudoise, en 1924, ils se rendront exactement compte, non seulement de la diversité des tâches assumées par cette « association en faveur des familles des soldats suisses, morts au service de la patrie », mais des sentiments qui l'animent et qui donnent une si réelle valeur à ses interventions.

* * *

Au commencement de mai, à Marseille, est décédé des suites d'une opération chirurgicale, le colonel Eugène Vuilleumier. Né à Lausanne en 1872, il était âgé de 53 ans.

Pendant les trente années de sa carrière militaire, il a joué un rôle actif, débutant en 1894 comme lieutenant à la comp. IV/9, où il se trouva sous les ordres du capitaine Alfred Estoppey qu'il

devait rejoindre, une quinzaine d'années plus tard, comme membre du Tribunal cantonal vaudois, et passant à disposition avec le grade de colonel en 1923, après avoir été chef d'état-major de la 1re division pendant le service des frontières, puis commandant de la 3e brigade de montagne.

Les dernières années de son activité militaire l'ont vu participant fréquemment aux travaux de l'état-major général où son intelligence claire et sa grande facilité de travail étaient appréciées.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'œuvre militaire du général Nollet. — Que sera celle de son successeur ?

Au moment même où le général Nollet venait enfin de déposer sur le bureau de la Chambre son projet de loi sur l'organisation générale de l'armée, le ministère de M. Herriot, dont il faisait partie, se trouvait en minorité au Sénat et remplacé par un ministère Painlevé.

Le général Nollet s'efface ainsi sans avoir pu produire l'œuvre de réorganisation de notre armée, à laquelle il s'était attaché et qu'il considérait comme son devoir politique de réaliser intégralement au plus vite. Son nom restera lié à sa tentative de service d'un an, la première qui soit sortie des bureaux de la rue St-Dominique.

Comme ouvrage plus substantiel, il aura fait voter la loi du 8 janvier 1925 donnant un statut légal aux officiers de réserve, ce qui est l'un des éléments les plus indispensables à la préparation de la nation armée ; et, plus récemment, la loi portant création d'un corps d'agents militaires, sorte d'employés civils militarisés dont le rôle sera de faire fonctionner les centres mobilisateurs à venir. Toutes dispositions préalables, peut-on dire, à l'introduction du service d'un an.

Nous devons ici à la vérité de déclarer qu'en dépit de ses qualités éminentes, le général Nollet n'est point regretté de l'armée. Notre corps d'officiers avait l'impression de n'être point soutenu par son chef suprême devant les parlementaires en proie au délire du pacifisme antimilitaire. Sans un geste de protestation, il a laissé à la Chambre escamoter le vote, inopérant en vérité, qui réduisait d'un trait de plume, de 5000 unités les cadres de l'armée active. Il a entendu traiter les généraux, ses camarades, d'assassins, sans avoir l'air de s'émouvoir de ce mot sacrilège. Défaut d'habitude de ce milieu spécial constitué par l'atmosphère étrange de nos assemblées, sans doute. Dans l'armée, on a interprété cette indifférence du ministre comme un manque

de caractère. Et du coup, l'homme, le chef, s'est trouvé désormais jugé et condamné aux yeux de la grande majorité de ses subordonnés.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, le général Nollet revient au Conseil supérieur de la guerre dont il faisait déjà partie avant qu'il ne fût nommé ministre. Il s'y trouvera incontestablement gêné, étant donné l'avis unanime prononcé par ses pairs sur son sujet de service d'un an, avis déclarant ce service « inopportun et dangereux ». N'en concluez pas pour cela que les membres actuels du Conseil supérieur de la guerre se refusent à admettre une modernisation de nos principes d'organisation militaire : il faut lire à ce sujet la belle conférence (publiée dans la *Revue des deux mondes* du 15 avril 1925) prononcée par le général Debeney lors du dernier congrès national des officiers de réserve. Mais la prudence avec laquelle nos grands chefs désirent qu'on procède, de façon à ne jamais mettre à découvert leurs propres responsabilités, leur a paru incompatible avec la hâte que témoignait le ministère du Cartel des gauches.

Il est certain que la situation internationale actuelle ne nous engage guère à jeter par-dessus bord notre appareil militaire, si vieux, si usé soit-il devenu en ces dernières années.

Les tentatives de réforme déjà introduites n'ont fait que nuire à l'organisme actuel et une instabilité, une indécision qui se prolongeraient encore amèneraient le délabrement certain de tout l'édifice. C'est là un danger sérieux, urgent, qui nous menace de toute évidence.

* * *

Or, voici que l'on prête au Cabinet Painlevé l'intention de laisser en sommeil la question des lois militaires, de manière à éviter le choc inévitable entre partisans irréductibles du service d'un an et les autres. S'il en était ainsi, la ruine inévitable de notre armée serait assurée pour faire disparaître un écueil sur la route du gouvernement actuel.

Il n'est pas possible de laisser plus longtemps le pays et les cadres de son armée dans l'ignorance de ce que sera leur futur statut militaire. Assez des endormeurs de profession que sont les politiciens nantis ! Il faut sortir à tout prix du présent marasme.

Les officiers de l'armée royale pensaient de même dans les années qui précédèrent la Révolution française de 1789 dont ils furent, eux et leurs soldats, les premiers auteurs. Ainsi pensent les officiers d'aujourd'hui, le cœur ulcéré de la situation misérable, matérielle et morale où les a réduits la victoire dont ils furent, sans équivoque possible, les meilleurs artisans.

Le service d'un an écarté, à quelle œuvre militaire peut bien s'attacher le cabinet Painlevé ?

Il porte en soi un élément favorable à la préparation rationnelle de la mobilisation de la nation armée.

Ce n'est, en effet, un secret pour personne que l'organisation actuelle d'un secrétariat général de la défense nationale n'a pas confirmé les espérances qu'on avait mises en elle. De ce que la conduite de la guerre incombe, en temps de guerre, au Conseil suprême de gouvernement, on avait déduit, non sans apparence de logique théorique, qu'il appartenait au gouvernement lui-même, la présidence du Conseil, en l'espèce, d'en assurer, dès le temps de paix, la préparation. On avait pensé que l'autorité du chef du gouvernement suffirait pour imposer aux différentes administrations centrales les mesures à prendre en vue de la défense nationale et que des organes d'exécution, institués dans chacun de nos ministères, permettraient de réaliser ces mesures dans les meilleures conditions de temps et d'opportunité.

Mais si les grandes administrations publiques ont répondu avec empressement dès qu'il s'est agi, par exemple, des affectations spéciales de leur personnel, elles ont fait preuve de beaucoup d'inertie quand l'intérêt général seul s'est trouvé mis en cause. Les problèmes particuliers de la vie courante les absorbent. De même pour la présidence du Conseil. Le jeu parlementaire est ainsi réglé chez nous, qu'un ministère n'a jamais assez de temps devant soi pour qu'il puisse se préoccuper d'autre chose que des questions immédiates et urgentes. La guerre, au contraire, ne connaît que les lentes préparations. Et l'organe du secrétariat général de la défense nationale manque à la fois de l'appui et de l'influence qui lui seraient nécessaires pour en imposer à chacun.

En fait, seuls les ministères de défense nationale proprement dite, responsables en tout temps de cette défense, paraissent qualifiés pour procéder à la préparation de la mobilisation du pays.

La nouvelle organisation du Cabinet Painlevé, où précisément le président du Conseil est en même temps ministre de la guerre, va peut-être permettre au Secrétariat général que dirige avec le maximum possible de compétence et de bonne volonté le jeune et brillant général Serrigny, de jouer enfin le rôle pour lequel il fut institué.

S'il en était autrement et si, comme par le passé, les inspirations de ce Comité demeuraient lettre-morte, alors, il n'y aurait plus qu'à revenir au système d'antan, celui qui laissait au haut-commandement, sous l'autorité du ministre de la guerre, le soin de préparer les opérations dont il serait, le moment venu, le seul exécutant responsable.
